



Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis No 1/2024 relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Magali Gaget, Irène Golay, Chantal Herzog, Laurence Jobin, Marianne Reist et de Monsieur Thierry Cretegny, s'est réunie à deux reprises, les 16 et 29 janvier 2024 pour étudier le préavis susmentionné. Elle remercie Madame Tania Séverin, municipale en charge des écoles et de l'action sociale, pour sa présence lors de la séance du 29 janvier de même que pour les réponses données aux questions transmises précédemment.

Parmi ces questions, la Commission a sélectionné celles qui semblent les plus pertinentes pour la compréhension de la révision des statuts.

Art. 2 : Buts

Le nouveau but introduit dans les statuts de l'ASSAGIE donne à l'ASSAGIE la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour de type AJEMA (Accueil de Jour des Enfants de la région Morges-Aubonne). Actuellement, le réseau AJEMA regroupe 34 communes du district de Morges, dont les 12 communes constituantes de l'ASSAGIE. Un des avantages d'un réseau d'accueil de jour recentré sur le bassin du périmètre scolaire de l'ASSAGIE serait de mieux pouvoir répondre aux besoins de la population habitant ces 12 communes en matière d'offre de places d'accueil.

L'idée ne serait pas de construire de nouvelles structures, mais de reprendre la main sur la gestion administrative du placement de celles qui existent déjà, fonction exercée par l'AJEMA à présent.

A la question de savoir si la reprise de l'accueil de jour par l'ASSAGIE ne créerait pas une concurrence déloyale pour les structures privées, il apparaît qu'il n'en sera rien, puisque l'ASSAGIE reprendrait surtout les tâches de coordination que l'AJEMA assume aujourd'hui.

Quant aux crèches privées, elles offrent d'autres services aux familles et répondent également à un besoin.

Art. 6 : Composition

Le ratio d'un délégué pour 800 habitants est basé sur l'observation de ce qui se fait dans d'autres associations intercommunales. Le Codir a été attentif à la représentativité de toutes les communes, en évitant en particulier que les 3 plus grandes ne disposent pas de la majorité absolue au sein du Conseil Intercommunal.

Finalement, le nombre total des membres de l'ASSAGIE ne sera augmenté que de 8 conseillers après l'entrée en vigueur du nouveau ratio.

La Commission remarque qu'il sera peut-être compliqué de trouver deux délégués et un suppléant additionnels au sein du Conseil Communal.

Cependant, ce mandat ne comporte que deux séances par année.

Art. 13 : Compétences

Point 11 : L'introduction d'un plafond d'endettement dans les statuts est une obligation. Le montant de 5 Mio prévoit une marge suffisante, ceci afin d'éviter de devoir modifier les statuts à chaque nouveau projet.

Attentes

La Commission ad hoc attend que le Conseil Communal soit régulièrement informé des projets de l'ASSAGIE concernant l'accueil de jour.

Elle attend également du Codir de l'ASSAGIE qu'il informe régulièrement le Conseil Intercommunal de ses intentions.

En conclusion, la Commission ad hoc, à l'unanimité, propose au Conseil Communal
d'accepter le préavis No 1/2024

Pour la Commission ad hoc :

Marianne Reist



Présidente

Laurence Jobin



Rapporteuse

Etoy, le 7 février 2024